

En application des dispositions des articles 138 et 139 du code des marchés publics, les délais fixés à la DCMP pour formuler un avis sur les dossiers soumis sont fixés ainsi qu'il suit :

NATURE DE LA REVUE	DELAIS
Avis sur le dossier d'appel d'offres (DAO) ou sur la Demande de Proposition (DP)	Dix (10) Jours œuvrés
Avis sur rapport d'analyse comparative des offres et attribution provisoire du marché	Cinq (05) jours si DAO ou DP déjà examiné
	Sept (07) jours dans le cas contraire
Avis Juridique et Technique	Cinq (05) jours œuvrés